**Synthèse des normes en matière des sacs jetables dans le District**

**(Chapitre 10 du Titre 21 du Règlement municipal de DC [DC Municipal Regulations])**

**Ces normes s’appliquent aux sacs en papier et en plastique vendus ou distribués par les magasins d’alimentation et d’alcool dans le District de Columbia :**

* Tous les sacs d’emballage jetables en **papier** et en **plastique** qui sont offerts doivent être recyclables à cent pour-cent (100%).
* Tous les sacs d’emballage jetables en **papier** et en **plastique** doivent afficher, de manière clairement visible, la phrase « Veuillez recycler ce sac » ou une phrase fondamentalement similaire.
  + Les caractères de la phrase sur le recyclage doivent être affichés soit sur le devant soit à l’arrière du sac et non pas sur le côté ou à la base du sac.
  + Les caractères de cette phrase doivent avoir une hauteur minimum d’un demi-pouce (0.5”) ou au moins soixante-quinze pour-cent (75%) de la largeur du devant du sac.
* La phrase sur le recyclage doit être écrite en caractères gras.
* Tous les sacs d’emballage recyclable en **papier** doivent contenir un minimum de quarante pour-cent (40%) de matières recyclées après consommation
* Tous les sacs d’emballage recyclable en **plastique** doivent être fabriqués avec un film en polyéthylène de haute densité marqué du code SPI d'identification des résines 2 ou avec un film en polyéthylène de basse densité marqué du code SPI d’identification de résine 4.
* Tous les sacs d’emballage jetables doivent se conformer aux normes de la présente section même si le sac est biodégradable ou compostable.
* Les composantes des sacs d’emballage jetables faits de **plastique** et de **papier** doivent correspondre, pour le papier, aux normes pour les sacs jetables en papier et, pour le plastique, aux normes pour les sacs jetables en plastique.
* Il est contraire à la loi au District de vendre ou de distribuer, au détail ou en gros, des sacs en **plastique** que ne sont pas recyclables à cent pour-cent (100%).
* Les **sacs réutilisables d’emballage** sont des sacs à poignées spécialement conçus et fabriqués pour être réutilisés de nombreuses fois et qui sont faits en tissu, fibre ou autre matière lavable en machine ou en matière plastique d’une épaisseur minimum de deux millimètres et un-quart (2,25 mm).